

A S S O
C I A T
I O N -

D A
L O

7ème situation permettant de faire un recours DALO :

Attendre un logement social depuis un délai anormalement long

Ce délai dépend du département où vous résidez

Le délai « anormalement long » est le seul critère de recours DALO qui tienne compte de l'offre de logements disponible.

Le délai est fixé par le préfet en fonction des délais d'attente moyens constatés.

Il peut donc être très variable :

- de l'ordre de 1 an dans les départements où les loyers du logement privés sont raisonnables et l'offre de logements sociaux suffisante ;
- de l'ordre de 3 ans dans les départements connaissant une situation tendue
- jusqu'à 10 ans à Paris pour les grands logements.

Ce délai figure sur la notification de l'enregistrement de votre demande de logement social. Il est également rappelé à la fin de la notice du recours DALO. Vous pouvez également interroger :

- la préfecture
- un bailleur social
- un travailleur social.

Le dépassement du délai anormalement long n'ouvre pas droit à la reconnaissance DALO de façon automatique

Votre délai d'attente s'apprécie depuis la date initiale de votre demande, à condition que vous l'ayez renouvelée chaque année.

La reconnaissance DALO ne sera pas accordée :

- si vous avez refusé une offre de logement adaptée à vos besoins
- si vous avez limité votre demande à une localisation ou un type de logements dont la disponibilité est rare
- si vous disposez déjà d'un logement adapté à vos besoins :
 - taille du logement qui convient à la taille de votre famille
 - montant du loyer et des charges non excessifs
 - localisation compatible avec le lieu de travail
 - ...